



Appel à manifestation d'intérêt concurrente relative à l'occupation du
domaine public en application de l'article L. 2122-1-4 du code général
de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Date d'envoi à la publication : 23 octobre 2020

Date limite de manifestation des intérêts: 6 novembre 2020

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

[Organisme public propriétaire](#)

Mairie

8, rue du Général De Gaulle

29120 COMBRIT

Contact commande publique : Anne RICHARD

Tél : 02 98 56 33 14

Courriel : dgs@combrit-saintemarine.fr et mairie@combrit-saintemarine.fr

[Objet du présent avis](#)

Appel à manifestation d'intérêt concurrent (L. 2122-1-4 CG3P) - occupation du domaine public pour panneaux photovoltaïques

[Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation](#)

Une société a présenté une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du toit de l'atelier communal, ainsi que le toit du hangar nautique, situés zone de Kerbénoën par des panneaux photovoltaïques.

- Production électrique estimée : 75 KWc pour une superficie maximale de 500 m2
- Durée de l'opération : 20 ans

- Redevance d'occupation : Le montant de la redevance d'occupation sera calculé en fonction de la surface de capteurs photovoltaïques installée.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CG3P, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent, intéressé par l'occupation de tout ou partie des dépendances immobilières susvisées, peut se manifester en contactant la commune de Combrit, service marché public.

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception, par courriel ou par dépôt contre remise de récépissé.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter un courrier de présentation du candidat et de son projet.

Date limite de remise d'éventuelles manifestations d'intérêt : 6 novembre à 12h.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis la commune de Combrit pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper et exploiter les espaces susmentionnés.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, la commune lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.